

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1834.

Rapport de la Commission chargée de l'examen du Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1835.

MESSIEURS ,

Le projet de loi sur les Voies et Moyens pour l'exercice de 1835 , soumis à vos délibérations , et que vous avez renvoyé à notre examen , se divise en deux parties distinctes : l'une maintenue comme en 1834 , sauf les modifications que les circonstances peuvent y apporter , et l'autre augmentée de 10 pour 100 , et devant approximativement rapporter en plus :

Foncier.	1,826,122	50
Personnel.	814,000	»
Patentes. ,	253,499	40
Douanes , transit et tonnage.	797,000	»
Accises et timbres collectifs.	1,811,000	»
Timbre , enregistrement , greffe , hypothèques et succe- sions.	1,736,500	»
TOTAL.	7,238,121	90

Le Ministère en a démontré l'indispensable nécessité , et la dénomination de subvention de guerre qu'il donne à cette augmentation de contribution , en indique suffisamment et la cause et la destination.

L'ennemi , on ne peut pas se le dissimuler , semble méditer une attaque , car il en prépare tous les moyens. Il augmente son armée , la dirige et la concentre en face de nos frontières , et approvisionne ses places fortes : nous devons donc être sur nos gardes , observer ses mouvemens , et augmenter notre armée en proportion de la sienne.

Cependant fidèles aux engagemens qui nous lient , nous ne commencerons pas les hostilités ; mais nous devons nous tenir prêts et en état de repousser tout acte agressif de sa part.

L'augmentation demandée sur toutes les contributions , pèse en même tems

sur tous les contribuables; et supportée par tous, elle est moins onéreuse à chacun.

Jusqu'à présent la contribution foncière est venue en grande partie au secours de l'État; elle a supporté ce fardeau, et dans cette circonstance elle supportera encore sa part sans trop se plaindre, malgré le bas prix des céréales, des bestiaux et des autres produits de l'agriculture; mais aussi le foncier a un bien grand intérêt à la protection du territoire.

Cette manière de fournir aux besoins pressans du trésor a paru la plus convenable; toute autre manière d'agir a paru trop lente, trop incertaine, et dans cette circonstance il fallait être assuré des recettes. Puis le danger d'improviser de nouvelles dispositions financières, sans avoir eu le temps de bien les méditer, et d'en soumettre à l'examen le plus sévère et le plus approfondi, les résultats, les avantages et les inconvéniens.

Au reste si les prévisions qui ont présidé à la rédaction de ce projet de loi, et sous l'influence desquelles nous allons le discuter, ne se réalisaient pas, la partie de cette somme qui n'aura pas été dépensée, d'après l'assurance qui en a été donnée par le Ministère, restera en dépôt; elle ne pourra pas sans autorisation avoir une autre destination.

Toutefois si notre indépendance était attaquée, la Belgique, heureuse et fière de l'avoir glorieusement conquise, saura faire les plus grands efforts et les plus grands sacrifices pour la maintenir, et notre brave armée, bien organisée, bien disciplinée, bien exercée aux manœuvres, répondra à l'attente et aux vœux du pays, se rendra digne d'elle-même, et du Chef auguste sous les ordres duquel elle combattrait.

Le Sénat appuiera toujours de son vote, toutes les mesures que le Gouvernement jugera nécessaires pour parvenir à ce but.

La Commission, malgré tout le zèle qu'elle a apporté dans un travail aussi grave, ne peut vous présenter qu'un rapport très sommaire sur tous les articles qui composent la loi et le tableau y annexé. Dans quelques jours il faut que la loi soit mise à exécution, autrement toute perception d'impôts cesse. Ainsi pressés par le temps, force nous est de nous borner, pour ainsi dire, à la simple approbation de la loi.

Déjà plusieurs fois le Sénat a exprimé ses regrets de la précipitation qu'il devait apporter dans le vote du Budget des Voies et Moyens, par les mêmes causes qui se présentent aujourd'hui. Il faut espérer qu'il sera enfin trouvé un moyen d'obvier à cet état de choses; parmi ceux qui ont été indiqués, il semblait que le plus efficace serait le vote anticipatif, avant la clôture de la session antérieure. Un autre abus qui se présente également chaque année et que plusieurs fois le Sénat a déjà signalé, c'est de devoir s'occuper du Budget des Voies et Moyens avant d'avoir arrêté celui des Dépenses. Cette manière d'opérer, si contraire à toute bonne comptabilité, pourra sans doute être rectifiée par la suite.

Nous allons parcourir les divers articles de la loi, ainsi que le tableau présentant chaque branche de produits :

(3)

ART. 1.

Adopté sans observations.

ART. 2.

Comme j'ai eu l'honneur de le dire au commencement du présent rapport, la Commission est unanime sur l'établissement de cette subvention de guerre; mais quant au mode d'application, un membre diffère d'opinion avec ses collègues et suspend son vote jusqu'à la discussion générale.

ART. 3.

Admis sans objections. De nombreuses plaintes s'élevaient depuis long-temps, de la part des bateliers, sur le droit exorbitant auquel ils étaient soumis. Il y est fait droit et on a l'espoir que la perte qui pourrait en résulter pour le trésor sera couverte par une plus grande activité dans la navigation et le commerce.

ART. 4.

Monsieur le Ministre des Finances avait proposé de réduire à l'avenir la taxe des Lettres notée jusqu'à présent en Cents des Pays-Bas, à raison de 5 Cents pour 11 Centimes. La Chambre des Représentans a préféré la réduction sur le pied de 2 Centimes pour un Cents. Votre Commission adopte également cette résolution en se basant sur les mêmes motifs qui ont déterminé la Chambre des Représentans.

ART. 5.

Pas d'observations.

ART. 6.

Les mêmes circonstances existant, cet article donne au Gouvernement le pouvoir de maintenir et de renouveler des Bons du Trésor jusqu'à la concurrence de 25 millions de francs pendant l'exercice 1835.

Admis.

ART. 7 et ART. 8.

Admis.

TABLEAU

Présentant le montant des recettes de chaque branche de produits.

CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

1° *Foncier.*

Le principal est le même qu'en 1834. Il y a diminution de 10 centimes sur les centimes additionnels extraordinaires.

Adopté.

2° *Personnel.*

Augmentation de fr. 165,000, compris additionnels sur les évaluations de 1834.

Adopté.

Le Gouvernement a soumis une nouvelle loi sur la Contribution personnelle à la Commission de révision.

3° *Patentes.*

Augmentation de fr. 151,074 sur les prévisions du Budget précédent.

Adopté.

Une loi se prépare pour apporter d'utiles changemens à cette contribution qui, pour nombre d'industriels et de petits commerçans, est onéreuse et vexatoire par sa minutie fiscale.

4° *Redevances sur les mines.*

Pas d'observations. Le pays attend toujours avec empressement la réorganisation d'une autorité propre à ne plus laisser longtemps nombre de demandes en concession sans examen et sans décision.

5° *Douanes , Transit, Droit de Tonnage et Timbre.*

Augmentation de fr. 400,000 sur l'exercice 1834.

Admis.

La Commission espère que la Belgique ne tardera plus long-temps de jouir d'un tarif en harmonie avec ses besoins, et propre à augmenter ses rapports avec l'étranger. Elle hâte de tous ses vœux le résultat des négociations entamées à Paris par les Commissaires Belges : car ce n'est qu'après la connaissance de leurs démarches, qu'il sera prudent d'opérer des changemens à nos droits de douane.

6° *Accises.*

Adopté.

En comparaison du Budget de 1834, il y a une augmentation de fr. 700,000

sur le sel, les vins étrangers, les eaux-de-vie étrangères, les bières et vinaigres et les timbres collectifs. L'accise sur les eaux-de-vie indigènes est portée à la même évaluation, mais il y a diminution de fr. 150,000 sur les sucres; différence totale en plus fr. 550,000; probablement l'accise sur les eaux-de-vie indigènes ne produira pas même les prévisions, de sorte qu'il est à croire que le surplus espéré de fr. 550,000 ne se réalisera pas.

Un projet de loi concernant l'accise sur le sel est remis à la Commission de révision et l'Administration s'occupe d'améliorer la loi sur les sucres. La Commission espère que le pays sera à même de jouir bientôt de ces perfectionnements utiles au Trésor et au contribuable de bonne foi. La loi des distilleries que le Sénat n'a adoptée que comme loi d'essai, mérite aussi d'attirer les plus sérieuses méditations de la part du Gouvernement.

7° Garantie, Poids et Mesures.

Adopté.

8° Recettes diverses.

Adopté.

ENREGISTREMENT, DOMAINES ET FORÊTS.

1° Droits additionnels et amendes.

Adopté.

Cet article comprend le timbre, l'enregistrement; les droits de greffe, d'hypothèques, de succession; les 26 % additionnels sur ces impositions et les amendes. Les évaluations de ces produits sont de fr. 175,000 plus élevées qu'en 1834. Une loi qui apportera quelques modifications utiles à l'enregistrement est soumise à la Commission de révision, et une autre, sur les droits de succession, s'élabore au Ministère des Finances.

2° Domaines.

Adopté.

Il y a augmentation de fr. 170,000.

Cet article a été subdivisé en *produits annuels et périodiques*, et en *valeurs capitales*; tandis qu'au Budget de 1834, il était présenté plus sommairement. Votre Commission approuve ces détails; elle saisit cette occasion pour émettre le vœu qu'à l'avenir, il soit fourni en général sur chaque article du Budget des Voies et Moyens des développemens analogues à ceux qui accompagnent le Budget des Dépenses.

3° Recettes diverses.

Admis.

Le montant est de fr. 110,000 inférieur à l'évaluation du Budget de 1834. Même remarque qu'à l'article précédent: les 3 articles qui figuraient l'année passée ont été remplacés par 11 subdivisions.

4° Fonds spéciaux.

Adopté.

Le produit des barrières sur les routes de 1^{re} et 2^e classes, est évalué à fr. 65,000 de moins que dans l'exercice antérieur.

RECOUVREMENS D'AVANCES FAITES PAR LE MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Cet article ne se trouve au Budget des Moyens que pour la régularité des écritures : il devra se représenter à peu près en entier au Budget des Dépenses.

POSTES.

Adopté.

Cet article comprend la taxe des lettres et affranchissemens, les ports des journaux, les droits de 5 % sur les envois d'argent, le remboursement d'offices étrangers et le service rural. Ces prévisions sont de fr. 380,000 au-dessous du budget précédent. Une nouvelle loi sur les Postes a été présentée à la Chambre des Représentans. Il serait important qu'elle pût être discutée incessamment et qu'enfin l'organisation de la Poste rurale soit mise à exécution.

TRÉSOR PUBLIC.

Adopté.

Les subdivisions de cet article, excepté la seconde qui forme *l'intérêt de l'encaisse de l'ancien Caissier Général*, s'élèvent à fr. 1,650,300. Différence en moins d'avec l'exercice 1834, fr. 191,200. D'un autre côté figure à cet article *l'intérêt* précité s'élevant à fr. 1,340,000 ; mais ne sont plus compris les fr. 995,000 provenant en 1834 de la fabrication des monnaies de cuivre ; de sorte qu'il y a toujours en définitive augmentation de fr. 153,000 sur cet article.

Deux lois que M. le Ministre des Finances est sur le point de présenter sont celles sur la Cour des Comptes et sur la Commission des Monnaies.

SUBVENTION DE GUERRE.

Il est fait mention de cet article montant à fr. 7,238,121. 90 au commencement du présent rapport, inutile d'y ajouter aucune observation.

RECETTES POUR ORDRE.

Adopté.

On a trouvé juste de ne pas comprendre, comme au dernier Budget, les produits des saisies et confiscations, dans les recettes de l'Administration des Contributions, puisque le Trésor n'en reçoit rien. Le montant en est du reste le même que l'année passée.

FONDS DE DÉPOT.

Pas d'observations.

En déduisant du budget de 1834 les saisies et confiscations opérées par l'Administration des Contributions, qui doivent être portées aux recettes pour ordre, il s'élevait à fr. 84,159,578 00

Celui de 1835 s'élève à - 92,380,640 90

Différence en plus. - 8,221,062 90

(7)

Cette différence se décompose comme suit :

Il y a augmentation sur 10 articles de	fr.	3,125,874 00
Diminution sur 4 » de	-	2,142,933 00
Reste en augmentation.	-	982,941 00
Plus la subvention de guerre	-	7,238,121 90
TOTAL.	fr.	8,221,062 90

Mais la somme pour rentrée d'avances faites au Ministère de la Guerre, n'étant portée au Budget que pour la forme, on pourrait la déduire. - 1,300,000 00

Reste en augmentation pour 1835. - 6,921,062 90

Votre Commission vous propose l'adoption du projet de loi tel qu'il vous a été présenté.

Bruxelles , le 23 Décembre 1834.

LE COMTE DE QUARRÉ , RAPPORTEUR.

Rd. BIOLLEY.

LE COMTE DE MERODE.

LE BARON SNOY.